



La DSN événementielle

Cas pratiques



Sommaire

Sommaire

- 1 Le dernier jour travaillé**
 - Cas général
 - En cas d'accident du travail
 - En cas de temps partiel thérapeutique
- 2 Le changement de risque**
- 3 Les erreurs de signalement**
- 4 La DSN événementielle côté MSA**



Le dernier jour travaillé

Cas général



Le dernier jour travaillé

Cas général

Le dernier jour de travail (DJT) correspond à la veille de la date de début de la prescription d'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine.

Toute journée de travail commencée étant due par l'employeur, lorsque le salarié se voit prescrire un arrêt de travail un jour où ce dernier a travaillé, le DJT correspond à la date de l'arrêt.

Cas
NUMÉRO

1

Votre salarié n'a pas travaillé le jour de la prescription médicale d'arrêt,

Le salarié travaille le jeudi 22/06 et présente un arrêt de travail à compter du vendredi 23/06.

Le DJT est donc le jeudi 22/06.

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22 DJT	23	24	25

■ Jour travaillé ■ Arrêt de travail

Le dernier jour travaillé

Cas général

Cas 2 NUMÉRO

Votre salarié est en arrêt en début de semaine

Le salarié travaille jusqu'au vendredi 23/06, il ne travaille jamais le week-end. Il présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06.

Le DJT est donc le dimanche 25/06.

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
						DJT

■ Jour habituellement non travaillé.

Cas 3 NUMÉRO

Votre salarié présente un arrêt pendant le week-end

Le salarié présente un arrêt de travail sur un jour habituellement non travaillé, soit le dimanche 25/06. Il a travaillé jusqu'au vendredi 23 /06 et ne travaille jamais le week-end.

Le DJT est donc le samedi 24/06.

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
					DJT	

Cas 4 NUMÉRO

Votre salarié vous transmet une prescription d'arrêt daté d'un jour où il a travaillé

Le salarié travaille le jeudi 22/06 le matin et présente un arrêt à compter du même jour.

Le DJT est donc le jeudi 22/06.

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
19	20	21	22			
			22	23	24	25
			DJT			



Le dernier jour travaillé
En cas d'accident du travail



Le dernier jour travaillé En cas d'accident du travail

Le jour de l'accident du travail ou de trajet, même si votre salarié n'a pas débuté sa journée de travail, cette journée est toujours prise en charge par l'employeur (Art. L 433.1 du code SS).

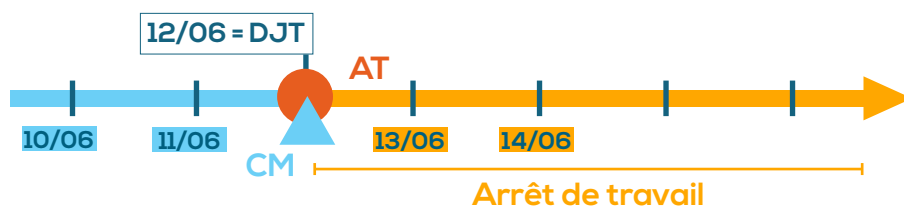
Toute journée de travail débutée est à prendre en compte pour le DJT, même si la journée n'est pas terminée par le salarié.

Cas 1 NUMÉRO

Votre salarié a un accident de travail qui entraîne un arrêt de travail immédiat.

Le salarié fournit un certificat médical daté du jour de l'AT, soit le 12/06.

Le DJT est le 12/06.

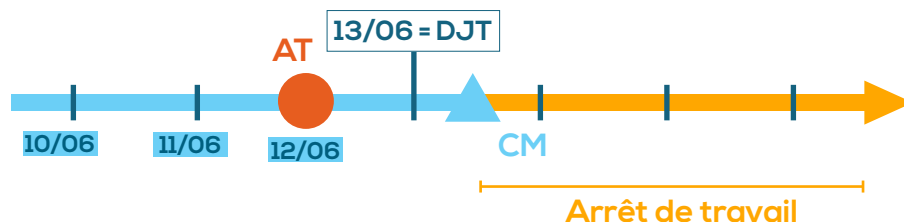


Cas 2 NUMÉRO

Votre salarié a un accident du travail avec un arrêt postérieur à la date de l'accident.

AT du 12/06 n'entraînant pas un arrêt immédiat. Le salarié a travaillé les 12 et 13/06 et fournit un certificat médical d'arrêt à compter du 14/06. Le DJT correspond au DJT réel, soit le 13/06.

Le DJT correspond au DJT réel, soit le 13/06.



Cas 3 NUMÉRO

Votre salarié a un accident de trajet.

Accident de trajet en allant travailler le 12/06,

Le DJT est au 12/06.



Le dernier jour travaillé

**En cas de temps
partiel thérapeutique**



Le dernier jour travaillé

En cas de temps partiel thérapeutique

Cas
NUMÉRO

1

Lorsque la reprise à temps partiel thérapeutique (TPT) s'inscrit dans la continuité de l'arrêt temps complet, le dernier jour de travail reste celui de l'arrêt à temps complet (TC).

Arrêt temps plein
du 07/09 au 14/12

TPT
du 15/12 au 31/12

DJT = 06/09 tant pour l'arrêt à temps plein du 07/09 que pour le TPT du 15/12

En cas d'enchaînement de situation d'arrêt à temps complet et temps partiel thérapeutique, le DJT à prendre en considération pour les deux arrêts correspond au DJT de l'arrêt à temps plein précédent le temps partiel thérapeutique.

Si un arrêt à temps complet suit immédiatement une reprise à temps partiel thérapeutique le DJT est égal à la veille de la prescription.

Arrêt temps pleins
du 07/09 au 14/12

TPT
du 15/12 au 31/12

Arrêt temps pleins
du 01/01 au 10/01

DJT = 06/09 tant pour l'arrêt à temps plein du 07/09 que pour le TPT du 15/12.

DJT = 31/12 pour l'arrêt du 01/01.

Cas
NUMÉRO

2


Lorsque la prescription d'arrêt en temps partiel thérapeutique ne fait pas suite à un arrêt de travail à temps plein.

La règle générale s'applique, c'est-à-dire que le DJT est égal à la veille de la prescription.

Période travaillée

TPT
du 15/12 au 31/12

DJT = 14/12 pour le TPT du 15/12.



Le changement de risque



Le changement de risque



Si mon salarié enchaîne 2 arrêts de travail ayant un risque différent.

En cas de changement de risque, vous devez réaliser un signalement d'arrêt en indiquant le nouveau risque et les nouvelles dates d'arrêt.

Exemple d'arrêt maladie suivi d'un congé maternité

Arrêt maladie du 31/03/2023 au 20/04/2023
Congé maternité : du 21/04/2023 au 11/08/2023

1^{er} signalement d'arrêt (maladie)

- Motif de l'arrêt : 01 – maladie
- Date de début : 31/03/2023
- Date de fin prév : 20/04/2023
- DJT : 30/03/2023

2^{ème} signalement d'arrêt (maternité)

- Motif de l'arrêt : 02 – maternité
- Date de début : 21/04/2023
- Date de fin prév : 11/08/2023
- DJT : 30/03/2023



•••
•••
••• Les erreurs de signalement •••
•••
•••



Les erreurs de signalement



J'ai fait une erreur de signalement

- Si les données déclarées dans votre signalement sont erronées **il est possible de faire un signalement d'arrêt "annule et remplace"** pour les modifier et enrichir votre logiciel.
- **La MSA recevra une attestation rectificative,** inutile d'en saisir une sur le site.



Si le signalement est rejeté, il ne faut pas faire "annule et remplace" car aucune information du signalement initial n'a été intégrée. Vous devez donc refaire une déclaration normale.



La DSN événementielle
côté MSA





Vue d'une DSN événementielle à la MSA

Exemple d'un accident du travail (AT) du 11/07/2022.

Dem. jour travaillé ▼	Date AT/MP	Date reprise	Motif reprise	Début subro	Fin subro	Nat. risque	N° Siren/Siret
11/07/2022	12/07/2022			12/07/2022	10/10/2022	ACC. TRAVAIL	██████ ██████

Le DJT est correctement
renseigné, à savoir le
11/07/2022.



Certains logiciels de paie intègrent
automatiquement en date de dernier
jour travaillé (DJT) la veille de l'AT.

**Il est donc indispensable
de modifier le DJT.**



Vue d'une DSN événementielle à la MSA

Exemple d'un accident du travail (AT) du 11/07/2022.

Dem. jour travaillé ▼	Date AT/MP	Date reprise	Motif reprise	Début subro	Fin subro	Nat. risque	N° Siren/Siret
11/07/2022	12/07/2022			12/07/2022	10/10/2022	ACC. TRAVAIL	■■■■■ ■■■■■

La date de début de la subrogation est bien complétée, à savoir le lendemain du DJT, soit le 12/07/2022.



Si cette date est renseignée au jour de l'AT, l'intégration automatique des données de la DSN événementielles seront bloquées.



La DSN événementielle côté MSA



Les primes doivent impérativement comporter des périodes de rattachement qui doivent correspondre aux périodes d'acquisition.

Deb versement	Fin versement	Prime	Montant	Deb rattachement	Fin rattachement
01/12/2021	31/12/2021	027- PRIME ACTIVITE ③	278.66	01/07/2021	31/12/2021
01/01/2022	31/01/2022	027- PRIME ACTIVITE ③	883.71	12/04/2021	31/12/2021
01/06/2022	30/06/2022	027- PRIME ACTIVITE ③	837.46	01/01/2022	30/06/2022

Des heures supplémentaires ou primes qui concernent une période donnée de l'année doivent être déclarées avec des dates de rattachement correspondantes et non pas avec une période de rattachement du mois de versement.



Attention aux codes utilisés s'agissant des congés payés :

- 020 - Indemnités compensatrices de congés payés (congés non pris)
- 034 - Indemnités de congés payés.